

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 1 MARS 2021



Compte rendu affiché le **03 MAR. 2021**

COMMUNE

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 FEV. 2021**

DE

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_010

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sophie BLACHERE

OBJET

SIGERLY - ADOPTION DE
LA NOUVELLE
CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LES
FOURNITURES DE GAZ,
D'ÉLECTRICITÉ ET DE
SERVICES ASSOCIÉS

Etaient présents :

M. COCHET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TOLLET (par proc. à Mme BLACHERE), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme COTON (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **03 MAR. 2021**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20210301-D2021_010-AE

Rapport de : Sophie BLACHERE

La commune de Caluire et Cuire a rejoint le groupement de commandes d'électricité et de gaz créé par le Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) pour tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés liés à cette dynamique de groupement.

C'est pourquoi, par délibération n°2017-85, en date du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté la convention de groupement de commandes à durée indéterminée proposée par le SIGERLy pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés.

Aussi, afin de mieux servir les collectivités, un nouveau modèle de convention a été adopté lors du comité syndical du SIGERLy, le 9 décembre 2020.

Les principaux changements de cette nouvelle convention sont les suivants :

- La composition du groupement : toute structure publique œuvrant pour l'intérêt général sur le territoire du SIGERLy, celui de la Métropole et du Rhône pourra adhérer au groupement de commandes,
- L'ouverture des adhésions à de nouveaux membres sera désormais possible en cours d'exécution de marchés d'électricité, de gaz et de services associés, dans le respect des règles de la commande publique, sans modifier l'équilibre économique des marchés,
- Le besoin d'intégrer les évolutions juridiques propres à la collecte des données personnelles communales et des règles de la commande publique,
- Cette adhésion emporte l'utilisation des portails d'échanges de données mis à disposition par ENEDIS et GRDF. Cet accès direct aux informations communiquées par les distributeurs, à savoir les données techniques et contractuelles de mesures et de consommation des points de livraison permettra au SIGERLy de réaliser un suivi énergétique optimisé.

Cette nouvelle convention est aussi instituée sans limitation de durée mais chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement, ou de se retirer pour l'achat de l'une des deux énergies. Les modalités de retrait sont précisées à l'article 6.1 de la convention annexée à la présente délibération.

Enfin, la nouvelle rédaction de la convention ne modifie pas les modalités de fonctionnement du groupement de commandes dont le remboursement des coûts est défini forfaitairement à l'article 11 de la présente convention.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de constitution du groupement de commandes pour la fourniture de gaz, d'électricité et des services associés,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

03 MAR. 2021



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

